



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-017

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité Publique**

03-2020-02-05-001 - Arrêté conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départementale de la sécurité publique du département de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page) Page 3

03-2020-02-05-002 - Arrêté conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départementale de la sécurité publique du département de l'Allier (1 page) Page 5

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-02-04-002 - Extrait arrêté n° 284 du 04-02-2020-point d'eau-RNNVA (4 pages) Page 7

03-2020-02-04-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 283/2020 du 04/02/2020 autorisant la réalisation d'une opération de restauration pastorale par débroussaillage dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier. (4 pages) Page 12

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2020-02-03-002 - SKM\_C25820020315120 Décision n°2020-2 portant délégation de signature du chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, du 03 février 2020. (10 pages) Page 17

03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité  
Publique

03-2020-02-05-001

Arrêté conférant subdélégation de signature aux  
collaborateurs du directeur départementale de la sécurité  
publique du département de l'Allier pour les  
immobilisations et mises en fourrière de véhicules

*Arrêté conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départementale de la  
sécurité publique du département de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de  
véhicules*

Extrait de l'arrêté du 05 février 2020 portant subdélégation de signature à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale.

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant, adjoint au Chef de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Fait à Moulins, le 05 février 2020

Le directeur départemental  
de la sécurité publique de l'Allier

SIGNÉ

Laurent BOULADOUX

03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité  
Publique

03-2020-02-05-002

Arrêté conférant subdélégation de signature aux  
collaborateurs du directeur départementale de la sécurité

*Arrêté conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départementale de la  
sécurité publique du département de l'Allier*

publique du département de l'Allier

Arrêté n° 303/2020

Extrait de l'arrêté du 05 février 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier.

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Sylvain RENOUX**, attaché principal, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Allier, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 5 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef de l'U.I.A.A.P. pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 5 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 05 février 2020

Le directeur départemental  
de la Sécurité Publique de l'Allier,

SIGNÉ

Laurent BOULADOUX

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-02-04-002

Extrait arrêté n° 284 du 04-02-2020-point d'eau-RNNVA

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 284/2020 du 4 février 2020 autorisant l'aménagement d'un point d'eau à des fins pastorales dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 284/2020 du 4 février 2020  
autorisant l'aménagement d'un point d'eau à des fins pastorales  
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

M. Maxime RIBOULET, exploitant agricole, est autorisé à aménager un point d'eau, par création d'un puits et pose d'un abreuvoir, sur le lot n° 111 du domaine public fluvial de l'Allier, sur le site dit « des Graves », sur la commune de Châtel-de-Neuvre.

L'objectif de l'opération est de disposer d'une source d'eau pérenne et de bonne qualité, pour l'activité pastorale de M. Maxime RIBOULET, telle qu'elle est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1153/2019 du 18 avril 2019 relatif à l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la rivière Allier à Châtel-de-Neuvre.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les travaux se limiteront à la description définie dans le présent article et le dossier de demande d'autorisation. Une carte présentant le site concerné et le point d'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2-1 : Prescriptions relatives à la pelleteuse

Le seul engin de chantier autorisé dans le cadre de la présente opération est une pelleteuse. Pour l'accès au site du point d'eau, la pelleteuse suit des secteurs qui ont fait l'objet d'un débroussaillage dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle ou de la restauration pastorale du site. L'itinéraire de la pelleteuse est optimisé de façon à limiter l'impact sur les sols et les milieux humides. Les travaux sont réalisés sur des sols porteurs afin d'éviter la création d'ornières. Aucun débroussaillage, ni aucune coupe d'arbres ne sont réalisés.

Le bénéficiaire respecte les prescriptions suivantes pour l'utilisation de la pelleteuse :

- Vérification de son bon état mécanique ;
- Pas de stationnement dans le périmètre de la réserve naturelle ;
- Nettoyage de la pelleteuse avant son entrée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, pour éviter l'introduction et la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Pas de déchet laissé sur le site, ni de produit déversé.

Article 2-2 : Travaux d'aménagement du point d'eau

Les travaux d'aménagement du point d'eau consistent en la réalisation des opérations suivantes :

- Création d'un puits de 4 mètres de profondeur maximum et de 2 mètres de diamètre ;
- Empilement de buses en béton (d'un diamètre de 2 mètres et d'une épaisseur de 0,6 mètre) sur une hauteur totale de 4 à 5 mètres (dont 1 mètre émergé) ;
- Remise en place de la terre excavée autour des buses en béton constituant le puits ;
- Décaissement d'une zone sur environ 0,6 mètre pour la pose de l'abreuvoir raccordé à un tuyau et muni d'un dispositif de flotteur. L'abreuvoir sera situé en retrait d'une dizaine de mètres sur un sol porteur et hors stations de plantes remarquables.

Le bénéficiaire n'utilise aucun produit de maçonnerie. Il veille à ce qu'un couvercle soit toujours positionné sur le puits, afin d'éviter le piégeage accidentel d'animaux. Il peut mettre en place une pompe thermique reliée à un panneau solaire pour l'alimentation électrique du dispositif si cela est nécessaire.

Si un bloc de béton ou de pierre, et/ou de la ferraille, ou plus généralement un déchet, est trouvé lors du creusement du puits, le bénéficiaire l'exporte en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale et l'achemine vers un centre habilité.



Article 2-3 : Rôle des gestionnaires de la réserve naturelle nationale

Le bénéficiaire adresse les dates et heures d'intervention de l'opération, ainsi que les noms des intervenants, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique ou appel téléphonique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale sera impérativement présent lors de l'opération.

Article 2-4 : Remise en état du site en fin d'exploitation

Le bénéficiaire remet le site en état préalablement à la fin de l'autorisation d'occupation temporaire du lot n° 111 du domaine public fluvial de l'Allier. Pour cela, il respecte les termes des articles 2-1 et 2-3 du présent arrêté. Le bénéficiaire retire les matériaux du site et le remet en état.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires (ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et office national des forêts) et les services administratifs compétents (préfecture de l'Allier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) seront immédiatement prévenus.

Article 4 :

L'autorisation accordée est valide à compter de la date de notification du présent arrêté. Les travaux décrits à l'article 2 du présent arrêté sont réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'opération de travaux, sous la forme de photographies, sera transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

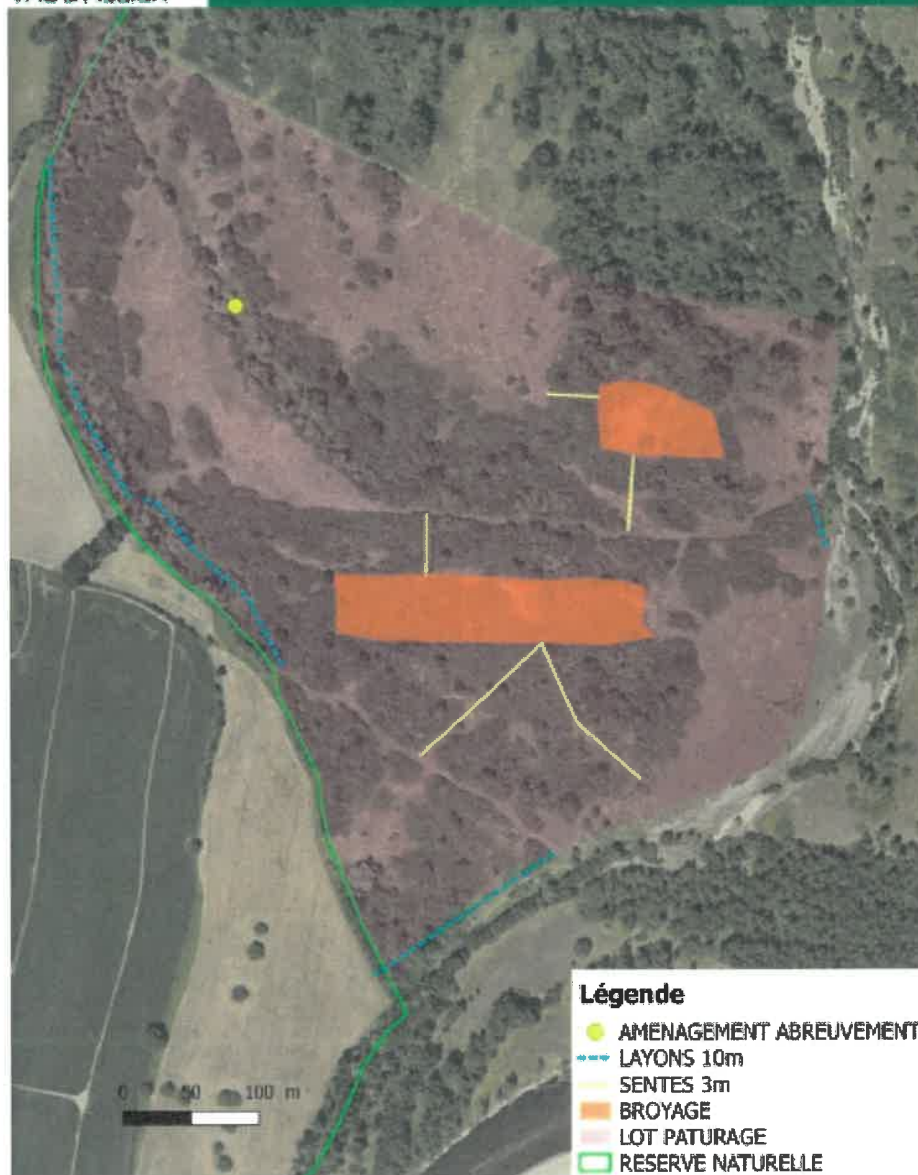
- notifié à M. Maxime RIBOULET, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Châtel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexe : Carte du point d'eau aménagé



## RESTAURATION MECANIQUE ET PASTORALE D'UN FRANC BORD





## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-02-04-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 283/2020 du 04/02/2020  
autorisant la réalisation d'une opération de restauration  
pastorale par débroussaillage dans la réserve naturelle

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 283/2020 du 04/02/2020 autorisant la réalisation d'une opération  
de restauration pastorale par débroussaillage dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier.*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 283 /2020 du 4 février 2020  
autorisant la réalisation d'une opération de restauration pastorale par débroussaillage  
dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

La ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et l'office national des forêts, en tant que gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, sont autorisés à réaliser une opération de restauration pastorale par débroussaillage dans le périmètre de la réserve naturelle.

Cette opération est réalisée sur le lot n°111 du domaine public fluvial de l'Allier, sur le site dit « des Graves », sur la commune de Châtel-de-Neuvre.

La superficie totale concernée par l'opération est de 2,5 hectares environ.

L'objectif de l'opération est d'améliorer la diversité et la qualité des habitats de la réserve naturelle sur ce site, notamment par :

- une lutte efficace, durable et à moindre coût contre le développement de la fruticée ;
- l'augmentation de la superficie d'habitats prairiaux et la conservation des espèces animales et végétales typiques de ce type de milieu naturel ;
- la mise en place de conditions de pâturage acceptables, de façon à pérenniser l'activité pastorale sur le site et éviter son abandon (activité autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1153/2019 du 18 avril 2019 relatif à l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la rivière Allier à Châtel-de-Neuvre).

Article 2 : Modalités d'intervention

Les travaux se limiteront à la description définie dans le présent article et le dossier de demande d'autorisation. Une carte présentant le site concerné et les secteurs d'intervention est annexée au présent arrêté.

*Article 2-1 : Prescriptions relatives aux engins et leur circulation*

Les engins autorisés dans le cadre de la présente opération, pour la réalisation du débroussaillage, sont :

- Un tracteur équipé d'un broyeur ;
- Du matériel manuel de débroussaillage, utilisé ponctuellement si opportun.

L'accès motorisé est strictement limité à ces engins. Le tracteur ne s'écarte pas des secteurs faisant l'objet de l'opération et des chemins ou sentiers dont l'entretien par l'office national des forêts a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 1108/2019 du 11 avril 2019 autorisant une opération d'entretien de chemins ou sentiers à des fins de gestion de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

L'itinéraire du tracteur est optimisé de façon à limiter l'impact sur les sols et les milieux humides, et éviter les habitats les plus fragiles (notamment les pelouses à orpins). Les travaux sont réalisés sur des sols porteurs afin d'éviter la création d'ornières.

Les gestionnaires de la réserve naturelle respectent les prescriptions suivantes pour l'utilisation de ces engins :

- Vérification du bon état mécanique des engins ;
- Pas de stationnement des engins dans le périmètre de la réserve naturelle ;
- Nettoyage des engins avant leur entrée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, pour éviter l'introduction et la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Pas de déchet laissé sur le site, ni de produit déversé.

### Article 2-2 : Réalisation de l'opération de débroussaillage

Les gestionnaires de la réserve naturelle réalisent les opérations de débroussaillage suivantes :

- Broyage mécanique de la fruticée sur deux zones distinctes, sur une superficie de 1,5 hectares environ ;
- Création de layons nécessaires à la pose du dispositif de clôtures, sur un linéaire total de 700 mètres environ et une largeur de 10 mètres ;
- Création de sentes, afin de faciliter l'accès des animaux aux zones nouvellement débroussaillées et optimiser l'utilisation de la ressource alimentaire, sur un linéaire total de 350 mètres environ et une largeur de 3 mètres.

Les gestionnaires de la réserve naturelle identifient et marquent les arbres à conserver préalablement à toute intervention. Durant l'opération, ils veillent à ce que les résidus de coupe soient répartis de façon uniforme sur la totalité de la surface traitée.

Les gestionnaires de la réserve naturelle évitent les espèces exotiques envahissantes, notamment le robinier faux-acacia et l'ailanthe glanduleux, dans la mesure du possible. Si l'évitement d'individus d'espèces exotiques envahissantes n'est pas possible, les gestionnaires de la réserve naturelle les exportent en dehors du périmètre de la réserve naturelle et les acheminent vers un centre habilité.

Si un bloc de béton ou de pierre, et/ou de la ferraille, ou plus généralement un déchet, est trouvé lors de l'opération, les gestionnaires de la réserve naturelle l'exportent en dehors du périmètre de la réserve naturelle et l'acheminent vers un centre habilité.

Les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale seront respectées : durée d'intervention courte, circulation avec des véhicules à moteur à une vitesse réduite et limitée au strict nécessaire...

### Article 2-3 : Information préalable de l'administration

Les gestionnaires de la réserve naturelle communiquent les dates prévisionnelles de l'opération à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au moins une semaine à l'avance.

### Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les services administratifs compétents (préfecture de l'Allier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) sont immédiatement prévenus.

### Article 4 :

L'autorisation accordée est valide :

- À compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'au 30 mars 2020 ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020 ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021.

### Article 5 :

Le bilan annuel de l'opération est intégré dans le bilan d'activité annuel des gestionnaires de la réserve naturelle, qui est notamment diffusé aux membres du comité consultatif. Ce bilan présente notamment une cartographie précise des surfaces débroussaillées.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché en mairie de Châtel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexe : Carte du site et des secteurs d'intervention





84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-02-03-002

SKM\_C25820020315120

Décision n°2020-2 portant délégation de signature du chef  
d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure,  
du 03 février 2020.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

### Décision n° 2020-2 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

décide :

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **BASTIDE Fanny**, directrice des services pénitentiaires, et directrice du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **COMMARMOND Laura**, directrice des services pénitentiaires, et directrice du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **JANKOWIAK Alexandre**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 8 :**

1/4

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VERGNAUD James**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **MARTINEZ Sonia**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SALIGNAT Séverine**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du QI/QD et chargé du travail pénitentiaire et des activités au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VAYSSIÉ Stéphane**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VOISIN Romain**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, en qualité d'adjoint au chef de bâtiment au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable des quartiers spéciaux et responsable du travail pénal au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, major au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEVASSON Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **ALLAIX Thierry**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MATHEY Romain**, premier surveillant au CP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **DE-OLIVEIRA Maria Fatima**, faisant fonction de première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **DA CONCEICAO Thierry**, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 39 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEMORIN Olivier**, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 40 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEVRIER Eric**, faisant fonction de premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 41 :**

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2020-1 du 13 janvier 2020.

Moulins-Yzeure, le 3 février 2020  
La Chef d'Établissement  
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

**Délégués possibles :**

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandant)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenu d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire		R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
		<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X	X

<b>Décisions concernées</b>		<b>Articles</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Isolement</b>								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X		
<b>Mineurs</b>								
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	



<b>Décisions concernées</b>		<b>Articles</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
<b>Achats</b>								
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du SPIP</b>								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

<b>Décisions concernées</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Articles	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RI D. 473	X	X	X	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X
<b>Activités</b>							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Articles							
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	
<b>Administratif</b>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
<b>Divers</b>							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Moulins-Yzeure, le 3 février 2020

La Chef d'Établissement  
Isabelle LIBAN